



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
DU MARDI 3 AOÛT 2021 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Malgré certaines règles d'assouplissement décrétées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la crise sanitaire toujours actuelle du coronavirus et compte tenu des règles de distanciation demeurant applicables, ces dernières ne permettant qu'une très faible participation du public, la présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown ne sera pas diffusée sur You Tube, mais enregistrée sur Zoom, le projet de procès-verbal étant disponible sur le site internet de la Municipalité au lendemain de la séance à www.ormstown.ca, mais formellement adopté lors de la séance régulière du 7 août prochain.

L'explication quant à la non-diffusion sur You Tube s'explique par le fait que le seul point de l'ordre du jour qui se subdivise en deux est en vue de financer le Règlement d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:

Ken Dolphin, Jacques Guilbault,
Stephen Ovans, Michelle Greig et Chantal Laroche

Absences:

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, du secrétaire-trésorier, M. Georges Lazurka, et du greffier de la Municipalité, M. François Gagnon, sont aussi présents ce dernier agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu des problèmes techniques avec zoom, le maire Jacques Lapierre déclare la séance du conseil ouverte à 19h50 alors qu'elle était prévue pour 19h30, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par le greffier de la Municipalité, le courrier électronique faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, ce courrier étant déposé dans les documents de l'ordre du jour.

21-08- 239 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, les points 3 et 3.1 n'en faisant qu'un puisqu'ils sont liés l'un et l'autre.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions ouverte au public.
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 895 800 \$.
- 3.1 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 895 800 \$ à être réalisé le 10 août 2021.
4. Levée de la séance

Donné ce 30 juillet 2021,

François Gagnon
Greffier
greffe@ormstown.ca

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca aucune question n'a été reçue du public.

21-08-240 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 895 800 \$ à être réalisé le 10 août 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Ormstown souhaite emprunter par billets un montant total de 895 800 \$ qui sera réalisé le 10 août 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
117-2019	895 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 117-2019, la Municipalité d'Ormstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 août 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	83 100 \$	
2023	84 500 \$	
2024	85 900 \$	
2025	87 300 \$	
2026	88 800 \$	À payer en 2026
2026	466 200 \$	À renouveler

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 117-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

21-08-241 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 895 800 \$ à être réalisé le 10 août 2021

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt numéro 117-2019, la Municipalité d'Ormstown souhaite émettre des billets;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 août 2021, au montant de 895 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout en vertu l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

83 100 \$	1,60000 %	2022
84 500 \$	1,60000 %	2023
85 900 \$	1,60000 %	2024
87 300 \$	1,60000 %	2025
555 000 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

83 100 \$	1,66000 %	2022
84 500 \$	1,66000 %	2023
85 900 \$	1,66000 %	2024
87 300 \$	1,66000 %	2025
555 000 \$	1,66000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

83 100 \$	0,65000 %	2022
84 500 \$	0,85000 %	2023
85 900 \$	1,05000 %	2024
87 300 \$	1,30000 %	2025
555 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,54800

Coût réel : 1,77145 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par l'institution financière BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ormstown accepte l'offre qui lui est faite par la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 août 2021 au montant de 895 800 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 117-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, s'échétant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

21-08-242 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 19h58.

ADOPTÉE

JACQUES LAPIERRE
Maire

FRANÇOIS GAGNON
Greffier